



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conseil Municipal du 16 avril 2020

COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019. Il rend compte de la gestion de l'ordonnateur c'est-à-dire du Maire. Il a la même architecture que le budget et il obéit aux mêmes principes : annualité, sincérité, unité, universalité. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public. Le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur suivant le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion. Ce document équilibré est l'équivalent du Compte Administratif présenté par le Maire. Les résultats comptables du Compte Administratif et du Compte de Gestion doivent être identiques. Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2019 a été approuvé le 16 avril 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service finances de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte administratif 2019 reflète la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt et d'effectuer des renégociations dès que possible.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 58,17 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent **5 772 553,20** euros

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, médiathèque, cinéma, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent **6 863 266,39** euros.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait de la constante diminution des aides de l'Etat comme le montrent les montants de la DGF ces dernières années :

- 762 548 € en 2018
- 764 957 € en 2017
- 825 819 € en 2016
- 940 054 € en 2015

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux :
 - 2019 : 2 847 996 €
 - 2018 : 2 819 383 €
 - 2017 : 2 811 067 €

- Les dotations versées par l'Etat :
 - 2019 : 1 425 565 €
 - 2018 : 1 404 378 €
 - 2017 : 1 436 030 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
 - 2019 : 398 188,79 €
 - 2018 : 404 528,57 €
 - 2017 : 498 322,98 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 344 950,01 €	Recettes des services	398 188,79 €
Dépenses de personnel	3 257 460,49 €	Impôts et taxes	3 174 212,09 €
Autres dépenses de gestion courante	460 569,91 €	Dotations et participations	1 874 240,15 €
Dépenses financières	91 034,28 €	Autres recettes de gestion courante	243 328,46 €
Dépenses exceptionnelles	1 597,30 €	Recettes exceptionnelles	217 105,58 €
Atténuation de produits	269 102,18 €	Recettes financières	111,60 €
Dépenses imprévues	0 €	Atténuation de charges	126 546,41 €
Total dépenses réelles	5 394 714,17 €	Total recettes réelles	6 033 733,08 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	377 839,03 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	55,56 €
Virement à la section d'investissement	0 €	Excédent brut reporté	829 477,75 €
Total général	5 772 553,20 €	Total général	6 863 266,39 €

On constate que les dépenses réelles de fonctionnement sont stables (5 394 714,17 € en 2019 contre 5 370 100,36 € en 2018).

Côté recettes de fonctionnement, les dotations et participations sont en baisse constante par rapport à 2016 (2 079 726,92 €), 2017 (2 137 770,55 €) et 2018 (1 936 157,87 €). Elles sont en 2019 de 1 874 240,15 €.

Les produits de services sont de 398 189 € en 2019 soit quasi stables par rapport à 2018 (404 528 €).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 étaient inchangés et ce depuis 2009 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 22,78%
 - Taxe foncière sur le bâti : 16,81 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 43,11%

Concernant les entreprises

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) :17,73%

Le produit de la fiscalité locale pour 2019 s'est élevé à 2 847 996 € contre 2 819 383 €, principalement dû à l'effet base.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat se sont élevées à 1 425 565 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les recettes et les dépenses d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 691 047,31 € hors virement de la section de fonctionnement. Les restes à réaliser 2018 s'élèvent à 497 720 €. Les recettes réelles d'investissement comprennent entre autres les subventions d'investissement (Etat, Région, Département, DETR), le FCTVA et la taxe d'aménagement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 159 933,36 €. Les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 754 300 €.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	558 693,38 €	Immobilisations en cours	9 057,67 €
Travaux	1 126 083,50 €	Dotations fonds divers hors 1068	34 330,16 €
		Excédent capitalisé	721 611,37 €
		Subventions	98 344,76 €
Total dépenses réelles	1 684 776,88 €	Total recettes réelles	863 343,96 €
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections)</i>	<i>55,56 €</i>	<i>Produits (écritures d'ordre entre section)</i>	<i>377 839,03</i>

Solde d'investissement reporté	465 031,37 €		
Total général	2 149 863,81 €	Total général	1 241 182,99 €

Les principales opérations d'équipement réalisées en 2019 ont été les suivantes :

- Réhabilitation et extension de l'ESCALL :
- Voirie : passage Michu, surbaissés de trottoirs, ...
- Achat de matériel divers pour les services techniques,
- Travaux de rénovation du Cinéma,
- Travaux de mise en place de la vidéo-protection
- Matériel informatique pour les écoles.

III. EPARGNE BRUTE – EPARGNE NETTE

L'épargne brute ou « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de la dette en capital,
- Financer tout ou une partie de l'investissement.

	2016	2017	2018	2019
Epargne brute ou autofinancement	366 667	435 059	488 701	639 018

Epargne nette = épargne brute – remboursement des intérêts de la dette

IV – DETTE

Au 31 décembre 2018, le montant de l'encours de la dette restant dû était de 4 714 210,92 €, il est de 4 155 517,54 € au 31 décembre 2019 soit une baisse de 558 693,38 €

Années	Nombre d'habitants	Annuité/habitant
2015	5 065	137
2016	5 020	136
2017	4 992	138
2018	4 964	127
2019	4 943	132

V – CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement d'une commune correspond à l'encours de la dette divisé par l'épargne brute. En 2018, la capacité de désendettement de la commune est de 6,50 années.

VI – PRINCIPAUX RATIOS

Ratios	Valeurs	Moyenne nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 086,77	1 250,00
Produit des impositions directes / population	571,65	701,00
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 215,50	1 419,00
Dépenses d'équipement brut / population	226,85	373,00
Encours de dette / population	837,13	1 089,00
DGF / population	287,18	

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le 23 avril 2020

Le Maire,

Xavier LEFRANÇOIS

